

« LE PARCOURS DE CITOYENNETE » ou « SE FAIRE RECENSER EST OBLIGATOIRE »

La loi du 28 octobre 1997 portant réforme du service national instaure un parcours de citoyenneté universel.

Celui-ci comprend **3 obligations** pour tous les garçons et toutes les filles.

1) l'enseignement de défense à l'école

L'enseignement des principes et de l'organisation de la défense nationale et européenne est dispensé dans le cadre des cours d'histoire géographie et d'éducation civique.

2) le recensement est obligatoire pour tous, filles et garçons de nationalité française, dès l'âge de 16 ans.

Dans le mois de son 16ème anniversaire ou dans les 3 mois qui suivent, l'intéressé se présente à la mairie de son domicile muni d'une pièce d'identité. Il reçoit une attestation de recensement.

3) la Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD)

A l'issue du recensement, chaque jeune français est convoqué par le Bureau du service national de Valenciennes, selon ses souhaits de dates et au plus près de chez lui à la **JAPD**.

Cette journée a pour objectif de sensibiliser les citoyens aux questions de la défense. Elle permet également de vérifier les acquis de la langue française.

Ce «Parcours de citoyenneté» propose **des choix**.

Après l'appel de préparation à la défense, les jeunes peuvent effectuer une "préparation militaire", d'une à quatre semaines effectuée dans les forces armées. Ils peuvent aussi devenir réserviste et participer à des activités de défense, en conciliant vie civile et vie militaire.

Le jeune français peut également effectuer un volontariat militaire dans les armées ou la gendarmerie nationale afin d'acquérir une première expérience professionnelle.

Attention :

- le recensement facilite l'inscription sur les listes électorales
- les certificats de recensement et de participation à la JAPD sont indispensables lors des inscriptions à tous les examens et concours soumis à l'autorité de l'état (permis de conduire, BEP, CAP, baccalauréat, etc....)